



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8/07/2021

L'an deux mil vingt et un le 8 juillet, à 18h00, le Conseil communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de **M. Gérard SAVOYE**.

Étaient présents (35): FOURNIER Jim, GOURDEAU Jean-Michel, PAULHIAC Roselyne, JARDRI Daniel, GALLOU Sylvain, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, AUPEIX Michèle, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, NEVERS Juliette, DUVAL Pierre, LALISOU René, JOUEN Pascal, GEREAUD Fabien, PAGES Didier, PIALHOUX Laurent, PEYRAZAT Pierre, VILLECHALANE Jean-Pierre, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, MASLARD Jean Luc, CHABROL Maurice, ARLLOT Michèle, ANDRIEUX Nathalie, COUSSY Alain, MARTEL Alain, CHAPEAU Gérard, PASQUET Thierry, GAILLOT Christian, FORGENEUF Marilyne, BRIGEON Sylvain, CHAUVEAU Viviane

Étaient absents et avaient donné procuration (3) : PORTE Jean Pierre (procuration à Thierry PASQUET), PELISSON Claudine (procuration à Sylvain GALLOU), HERMAN Nadine (procuration à Didier PAGES),

Excusés (4) : MECHINEAU Pascal, GUINOT Francis-Maurice, CANTET Michelle, LEMOEL Ghyslaine

Secrétaire de séance : BERNARD Francine.

Monsieur le Président, avant d'ouvrir la séance, adresse une nouvelle fois ses remerciements à madame le maire de Nontron, aux élus et aux services, pour le prêt et l'installation de la salle des fêtes à l'occasion de cette nouvelle séance de conseil.

Il adresse ensuite ses félicitations à madame FORGENEUF, élue Conseillère régionale, à madame NEVERS et monsieur BOURDEAU réélus au Conseil Départemental.

Ceci étant fait, il propose de passer la parole aux personnes représentant le conseil de développement durable afin qu'ils exposent leur proposition de création d'un centre culturel et projet d'animation de la vie sociale.

Projet d'animation de la vie sociale

De quoi s'agit-il ?

Ce projet vise à offrir à chacun la possibilité de faire entendre sa voix, de trouver sa place dans une démarche locale d'animation de la vie sociale.

A quoi cela pourrait-il aboutir concrètement ? A l'ouverture de plusieurs lieux d'accueil intergénérationnels, à la création de services de proximité, au soutien des initiatives au plus près des communes.

Le CDD (Conseil de Développement Durable) souhaite participer à la réalisation d'un tel chantier inscrit dans le projet de territoire de la communauté de communes (voir fiche chantier n°10)

Notre association est en effet particulièrement attachée aux choix :

- de la coopération entre élus et citoyens,
- de solutions de proximité accessibles à tous les habitants,
- d'un engagement économiquement supportable.

Premières étapes

Une première réunion d'information s'est tenue à Nontron le 29 septembre 2020 en présence de partenaires institutionnels et d'élus communautaires ou municipaux du Périgord Nontronnais.

Puis en octobre les 28 maires du territoire communautaire étaient destinataires d'une proposition de démarche participative associant élus et habitants dans la diversité des territoires.

Le CDD a décidé depuis d'assumer sur le plan associatif cette démarche qu'il a pu présenter en **réunion du bureau communautaire le 3 mai dernier.**

Cette décision relève essentiellement du constat qu'une démarche de ce type ne peut être menée que dans le cadre d'une concertation étroite avec les élus.

Une démarche participative en 5 étapes

1 Consultation de la population : un questionnaire est mis à disposition de la population dans les 28 communes - chaque commune ayant sa propre spécificité

2 Organisation de réunions publiques : dans un second temps des réunions publiques seront animées pour préciser les attentes des habitants afin de dégager les grands axes de travail. Il sera proposé aux personnes présentes de participer à la suite de la démarche.

3 Concertation et définition d'axes de travail : puis des réunions seront

organisées par secteurs avec les habitants intéressés, afin de croiser les réponses récoltées avec les axes dégagés, et les orientations en cours des collectivités.

4 Structuration de groupes territoriaux : ensuite une réunion commune permettra de partager les propositions et de réfléchir à une organisation ; un projet unique avec des annexes ou plusieurs projets autonomes en réseau communautaire.

5 Présentation de projets à la collectivité : enfin les groupes de travail qui le souhaitent seront accompagnés pour se structurer en association(s) et finaliser leur(s) projet(s) à partager avec la collectivité afin de le(s) soutenir auprès des institutions publiques.

Constitution d'un groupe de suivi

Notre souhait, compte tenu de l'importance territoriale de ce projet, est donc de constituer dès maintenant un groupe de suivi avec la participation de quelques représentants de la communauté de communes.

Les compétences de cette dernière dans les domaines de l'action sociale ou de l'enfance-jeunesse peuvent favoriser la cohérence de l'approche proposée : il convient de souligner que **cette démarche d'animation de la vie sociale pourrait s'inscrire logiquement dans l'élaboration en cours de la convention territoriale globale avec la CAF.**

La participation d'élus communautaires ou municipaux porteurs d'autres préoccupations serait également d'une grande utilité.

La présentation achevée, monsieur le Président reprend l'ordre du jour.

Approbation des procès-verbaux de la séance du 3 juin et du 10 juin 2021.

PJ : Annexe 0 PV du 03/06/2021 et Annexe 00 PV du 10/06/2021

Approbation des PV du 3 juin et du 10 juin 2021
par 35 voix pour 0 contre 0 abstention.

Arrivée de Maryline FORGENEUF, Sylvain BREGEON et Laurent PIALHOUX

FINANCES

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-083

Acquisition Maison ARLOT 46 rue Antonin Debidour.

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que des dépenses ont été prévues au Budget Primitif 2021 pour démarrer une première phase de travaux dans le cadre du projet de sécurisation du Rino.

Parmi les travaux prévus pour l'année 2021, outre la construction d'un bassin de rétention dans le parc de la propriété communautaire de Lapeyre Mensignac, il a été également décidé la création de deux accès au Rino sur sa partie basse entre la rue du 11 novembre et la rue Debidour.

Cette création vise à permettre les visites de la rivière souterraine de manière sécurisée et l'accès des entreprises spécialisées.

Néanmoins, il y a une véritable difficulté à trouver des lieux adaptés et conformes pour ces deux accès et une opportunité est apparue avec la vente d'un immeuble au 46 rue Antonin Debidour, bâtiment jouxtant les bureaux de la CCPN et donnant directement sur la rivière souterraine.

Monsieur le Président indique avoir entrepris les démarches auprès de l'agence immobilière en charge de cette vente pour manifester l'intérêt de la CCPN à acquérir cet immeuble.

Après une phase de négociations, un accord a été trouvé sur le montant d'acquisition soit 14 000 € FAI.

Monsieur le Président demande désormais au Conseil, pour poursuivre la démarche, de se prononcer en faveur de cette acquisition et d'accepter le coût de l'opération.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-valide le principe de l'acquisition de la propriété appartenant aux consorts Arlot (indivision) ;

-accepte le prix de cette transaction soit 14 000 € FAI,

-autorise monsieur le Président à lancer la procédure d'achat et à signer tous les actes afférents et notamment les actes notariés

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38 Contre : 0 - Abstention : 0

CULTURE

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-084

Convention Partenariat ENSAD - Commune de Nontron - CCPN

Monsieur le Président rappelle que l'Ecole Nationale Supérieure des Arts décoratifs, établissement public d'enseignement supérieur, s'est associée à la CCPN, pour créer le Post master Design des Mondes ruraux à Nontron, dans une propriété appartenant à la Communauté.

Ce programme de formation d'une année mixant les concepts de résidence d'artistes, de laboratoire de recherches et d'agence de création, consiste pour les participants à développer des projets, en réponse à des problématiques ou à des commandes, en partenariat avec les structures locales, sans faire pour autant concurrence aux professionnels de terrain.

L'édition 2021-2022 doit démarrer le 20 septembre 2021.

Afin de finaliser le partenariat entre l'ENSAD, la CCPN et la commune de Nontron, un projet de convention a été établi, précisant les conditions de ce partenariat ainsi que les modalités de cession de droits d'auteur afférents aux productions issues du partenariat.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et d'en valider les termes.

Monsieur le Président souligne que chaque conseiller a reçu, avec l'ordre du jour de la présente séance, le projet de convention.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 Juin 2021,

Avant de passer au vote de la délibération, monsieur BREGEON demande si les commandes qui viennent d'être évoquées par monsieur le Président sont fermes et définitives.

Monsieur le Président lui répond que non même si les intitulés des commandes semblent convenir à l'ensemble des parties.

Monsieur JARDRI, à propos de la convention et de son article 3, dit qu'il est indiqué que l'école doit rechercher des financements pour son fonctionnement et que cela implique en sous texte que si elle ne les trouvait pas il pourrait y avoir résiliation du bail.

Monsieur le Président répond que c'est une éventualité effectivement puisque que les crédits sont attribués annuellement.

Il rappelle également que la CCPN ne financera rien d'autre que l'aménagement de la maison Lapeyre Mensignac en résidence et l'aménagement mobilier.

Monsieur JARDRI poursuit sa réflexion en émettant l'hypothèse que l'ENSAD pourrait donc quitter Nontron pour Périgueux.

Monsieur le Président lui répond que cela n'a rien à voir puisque si le projet de Périgueux devait voir le jour, cela concernerait un cycle d'études tout à fait différent au poste master dispensé à Nontron.

Monsieur JARDRI demande si les 80% de subventions sollicités pour l'aménagement de Lapeyre Mensignac sont garantis.

Monsieur le Président lui répond qu'il n'y a pas encore de garanties et notamment d'arrêtés attributifs mais que les démarches sont très bien enclenchées auprès des partenaires.

Monsieur JARDRI regrette que dans cette affaire, l'école ne prenne aucun risque et qu'il aurait voulu pouvoir débattre avec le directeur de l'ENSAD.

Monsieur le Président lui répond qu'il transmettra à l'intéressé.

Sur les financements du Conseil Départemental, monsieur BOURDEAU indique que notre projet n'est pas encore passé en CP.

Il souligne également, que selon ses informations, le projet de Périgueux est actuellement en stand-by et qu'un partenariat se dessinerait plutôt avec des écoles régionales.

Madame NEVERS pour le Département, prévient qu'un avenant au projet territorial sera à prendre avec les nouveaux projets et indique qu'il n'a jamais été question d'une mise en concurrence entre Nontron et Périgueux mais plutôt d'une complémentarité des cursus.

Après débat et discussions sur ce projet de convention, le conseil communautaire :

-valide les termes de la convention de partenariat liant la commune de Nontron, la CCPN et l'ENSAD,

-autorise Monsieur le Président à signer cette convention et les documents afférents,

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 35 - Contre : 2 Monsieur JARDRI, Monsieur BREGEON Abstention : 1 Madame AUPEIX

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-085

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de personnel il convient de créer les emplois correspondants.

CREATION AU 26/08/2021

CREATION	EMPLOI - FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	SERVICE	Obs
	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	C	0	1	TC	CRECHE	

CREATION SUPPRESSION AU 01/09/2021

SUPPRESSION	EMPLOI - FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	SERVICE	Obs
	TECHNIQUE	ADJ TECH PPAL 2 ^{ème} CL	C	1	0	TC	TECH	
CREATION	EMPLOI - FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	SERVICE	Obs
	TECHNIQUE	ADJONT TECHNIQUE	C	0	1	TC	TECH	

CREATION	EMPLOI - FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	SERVICE	Obs
	MEDICO SOCIALE	INFIRMIERE	A	0	1	TNC	CRECHE	28H /35H
	SPORTIVE	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	0	1	TC	PISCINE	

CREATION SUPPRESSION AU 09/09/2021

SUPPRESSION	EMPLOI - FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	SERVICE	Obs
	TECHNIQUE	ADJ TECH PPAL 2 ^{ème} CL		C	1	0	TC	TECH
CREATION	EMPLOI - FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	SERVICE	Obs
	TECHNIQUE	ADJONT TECHNIQUE	C	0	1	TC	TECH	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 Juin 2021,

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38
Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-086

Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le Protocole médical et d'intervention au multi accueil Lilobambins

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire que le fonctionnement de la crèche repose sur des protocoles à destination du personnel.

Afin de donner à chacun les conditions d'intervention adéquates et les conduites à tenir ou recommandations, le médecin référent de la crèche et l'infirmière, en concertation avec les équipes, ont travaillé de concert à la rédaction d'un document qui fera l'objet d'une transmission au personnel.

Ce nouveau protocole vise à remplacer celui existant sur le même sujet et à prendre en considération de nouvelles situations, manières d'agir ou informations.

Monsieur le Président rappelle que chaque conseiller a reçu, avec l'ordre du jour de la présente séance, le protocole médical et de recommandations.

Il demande maintenant à son conseil communautaire de l'autoriser à signer ce document et à en faire une communication au personnel intervenant à la crèche.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 Juin 2021,

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

-valide les termes du protocoles et recommandations élaboré par le médecin référent de la crèche et l'infirmière, en concertation avec les équipes,

-autorise Monsieur le Président à signer ce protocole et à en faire une communication large auprès du personnel de la crèche.

[A l'issue de la délibération, monsieur PIALHOUX souhaite savoir si le personnel est formé à l'application du protocole médical.](#)

[Monsieur PEYRAZAT lui confirme que c'est bien le cas.](#)

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38- Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-087

Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le Protocole relatif à l'alimentation Bio au sein de la structure multi accueil Lilobambins

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Loi EGALIM introduira, à compter du 1.01.2022, de nouvelles obligations en termes de restauration collective.

Ainsi, les restaurations collectives devront proposer une part au moins égale à 50% de produits alimentaires répondant à un certain nombre de critères ou labels.

Une obligation nouvelle d'information et d'affichage va également être imposée.

Monsieur le Président poursuit son exposé en rappelant que le multi accueil a déjà mis en place une série de mesures pour répondre à la Loi EGALIM et que ces nouvelles pratiques sont rappelées dans le protocole joint.

Monsieur le Président demande désormais à son conseil de l'autoriser à poursuivre cette démarche selon les instructions jointes en annexe et le protocole élaboré par les services de la crèche.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 Juin 2021,

Le conseil communautaire, après délibération,

-valide les propositions formulées dans le protocole,

-autorise monsieur le Président à poursuivre la démarche issue de la Loi EGALIM et à suivre les recommandations préconisées dans le protocole objet de la présente délibération,

-demande la mise en œuvre des règles nouvelles d'affichage et de communication auprès des convives,

-autorise Monsieur le Président à diversifier les sources d'approvisionnement et à acheter les denrées nécessaires en faisant en sorte de respecter les inscriptions budgétaires,

A l'issue de la délibération, madame NEVERS informe ses collègues que la cité scolaire est d'ores et déjà passée au 100% bio.

Il est possible de consulter la cité scolaire qui a opéré un recensement des fournisseurs des produits bio.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38- Contre : 0 - Abstention : 0

ECONOMIE

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-088:

Adhésion à la plateforme STAG-IN

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la plateforme STAG-IN.

Il s'agit d'une plate-forme digitale de mise en relation entre les élèves, leurs parents et les acteurs du monde économique avec la participation des chefs d'établissements.

Elle vise à :

- Pour les élèves et leurs parents :
 - Trouver facilement les différents secteurs professionnels présents dans le bassin d'emploi,
 - Être soutenus et accompagnés dans la première entrée du jeune dans le milieu professionnel,
- Pour le chef d'entreprise :

- Être accompagné dans sa gestion des propositions de stage avec un outil simple et adapté,
- Participer à la dynamique de son territoire,
- Contribuer à informer sur les métiers, à susciter des vocations,
- Avoir plus de visibilité auprès des élèves et de leurs parents,
- Pour le chef d'établissement :
 - Avoir une vision globale de l'avancement des élèves utilisant la plateforme,
 - Optimiser l'expérience de ses élèves pendant le stage en entreprise.

L'originalité de STAGE-IN réside dans l'outil numérique proposé qui répond aux modes actuels de communication des jeunes.

Le Club d'entreprise du Ribéracois porte le projet de déploiement sur la Dordogne et sur la Haute-Vienne dans le cadre de Territoire d'Industrie (soit 8 EPCI).

Grace au co-financement de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine, la participation commune pour le déploiement de la plateforme sur l'ensemble du territoire s'élève à 16 000 € soit environ 2 000 € pour chaque EPCI.

Il termine en précisant qu'une interface dédiée aux lycées professionnels est en cours de réflexion.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 Juin 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais à la plateforme digitale « stage-in » ;

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette adhésion ;

Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'issue de la délibération, monsieur PIALHOUX souhaite savoir si la mission locale est associée à ce dispositif.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative et qu'ils font partis des partenaires désignés.

Monsieur JARDRI souhaite savoir comment les entreprises seront avisées de l'existence de cette plateforme.

Monsieur le Président lui répond que cela se fera via des contacts directs auprès des entreprises pour expliquer d'une part la démarche et susciter d'autre part l'envie d'y prendre part.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38
Pour : 38 Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-089

ZONE D'ACTIVITES ROUTE DE NONTRON A PIEGUT-PLUVIERS : INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, dans le cadre de sa compétence « Développement Economique » a été saisie par la SAS VIGNERAS GROUP (équipement pour l'industrie), entreprise en activité depuis plusieurs années sur la ZA Route de Nontron à Piégut-Pluviers, sur laquelle sont également installés un garagiste, un atelier de motoculture et une station de lavage. Les locaux de la SAS sont en cours d'acquisition par cette entreprise dans le cadre de son projet de développement qui, à cours termes, permettra l'embauche de plusieurs personnes (recrutements en cours).

Le transformateur actuellement sur le site, ne dispose pas d'une puissance suffisante (nécessité de location d'un groupe électrogène pour l'entreprise) et d'autres projets d'installations sur des terrains attenants classés en UY sont à l'étude.

A notre demande, une étude a été réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne. Il en ressort un coût estimatif de travaux à la charge du demandeur de 34 099.86 € auxquels une réfaction de 40% est appliquée (prise en charge par le SDE) ce qui porte la participation de la Communauté de Communes à 20 459.92 €.

Monsieur le Président précise que ces crédits sont disponibles au budget primitif 2021 (Investissement - opérations économiques).

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 Juin 2021,

Avant de passer au vote de cette décision, monsieur MARZAT souhaite rappeler que cette entreprise emploie 9 salariés et que 2 recrutements sont en cours.

Toutefois l'entreprise est confrontée à des difficultés de fonctionnement en raison de problème d'alimentation électrique et qu'elle est dans l'obligation d'utiliser un groupe électrogène.

Monsieur CHAPEAU rappelle à ses collègues que l'on découvre cette ZAE qui n'a pas été intégrée dans notre intérêt communautaire.

Monsieur BREGEON lui répond que zone économique ou pas il faut que la CCPN exécute ces travaux.

Monsieur CHAPEAU regrette alors que l'on ne sache plus où arrêter l'intervention de la CCPN.

Monsieur BREGEON propose d'édicter un règlement définissant les champs d'intervention de la CCPN.

Monsieur le Président lui répond que ce règlement existe puisqu'après 200 KVA, c'est à l'entreprise de payer son transformateur.

Madame FORGENEUF regrette pour sa part qu'il n'y ait pas eu de transfert de charges à l'époque de la prise de compétence par la communauté de communes.

Elle considère donc que s'il faut conserver les entreprises, il faut également des règles claires pour règlementer ce type de travaux.

Monsieur le Président acquiesce et dit qu'il faudra y travailler et envisager impact fiscal et financier pour le futur mais que dans l'immédiat il faut préserver l'emploi local.

Monsieur le Président émet le souhait que le coût soit réduit par le SDE24 mais son représentant Maurice CHABROL estime pour sa part que cela ne pourra pas être le cas.

Madame FORGENEUF émet alors l'idée d'un fonds de concours sollicité auprès de la commune de Piégut.

Monsieur MARZAT s'étonne de cette requête car pour la Baguette de Bois à St Front la Rivière, il n'a pas été question d'un fond de concours.

Monsieur le Président indique qu'il faudra établir un règlement relatif aux attributions d'un fonds de concours.

Monsieur JOUEN indique que l'emploi va bénéficier de cet investissement et qu'il faut donc aider l'entreprise de Piégut.

Monsieur le Président lui répond qu'effectivement le défi consiste en la conservation de nos entreprises.

Monsieur CHABROL rappelle qu'avec les études et les délais, les travaux ne pourront se faire qu'à partir de 2022 et monsieur PASQUET s'interroge sur la faculté de l'entreprise à attendre autant de temps.

Monsieur le Président souligne qu'effectivement il y a une urgence liée notamment aux frais d'utilisation de groupe électrogène.

Monsieur PASQUET demande donc un effort au SDE24 pour aller plus vite dans la démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Prend acte du projet de développement de la SAS VIGNERAS GROUP et de ses besoins pour le réaliser,
- Prend acte d'un autre futur projet d'implantation sur cette zone,
- Souhaite que l'installation de ce poste puisse servir au plus grand nombre d'utilisateurs sur cette zone d'activité,
- Accepte la proposition financière du SDE 24,
- Prend acte de la disponibilité de ces crédits au BP 2021 de la Communauté de Communes,
- Donne pouvoir au Président ou à un Vice-Président dûment autorisé, à signer tous documents afférents aux présentes.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 37 Contre : 0 - Abstention : 1 Madame FORGENEUF souhaite que soit précisé que son abstention ne concerne pas le projet mais seulement son financement et le fait qu'il ne soit pas demandé une participation à la commune

Monsieur le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, laisse la parole à ses collègues qui souhaitent faire des communications.

Monsieur JARDRI, au sujet de la Fête du Couteau, demande si le passe sanitaire sera obligatoire ainsi que la mise en place de plexiglas pour les couteliers.

Monsieur le Président lui répond que les règles sont assouplies mais qu'il n'y a pas encore de procédures définies.
Néanmoins, il confirme que le passe sanitaire sera bien obligatoire pour la Fête du Couteau.

Fin de séance à 20h 05
